université PARIS DIDEROT PARIS 7

CONVENTION DE STAGE

(cocher selon le cas) ☒

• Stage obligatoire ☐ • Stage recommandé ☐

Entre l'Université Paris Diderot - Paris 7 – 16, rue Marguerite Duras – 75205 Paris cedex 13, représentée par son Président

et l'entreprise ou organisme (raison sociale et SIRET) : _____

dont le siège est situé (adresse complète) : _____ 1 _____

_____ Tél. : _____ Fax : _____

représenté(e) par M. Mme (nom, prénom) : _____

Qualité (fonction) : _____

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION – L'entreprise ou organisme mentionné(e) ci-dessus accepte d'accueillir en stage de formation, dans les conditions définies ci-après et au verso du document un(e) étudiant(e) de l'Université Paris Diderot - Paris 7.
L'objectif essentiel de ce stage est l'application pratique de l'enseignement dispensé. Ce stage s'inscrit dans le cadre du diplôme postulé par l'étudiant.
Article II - CHARTE DES STAGES EN ENTREPRISE DU 26 AVRIL 2006 – Chaque partie signataire de la convention de stage déclare adhérer pleinement et sans réserve à la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006 annexée à la présente convention.
Article III - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION – Lorsque la durée du stage en entreprise est supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 140-2 du même code. *Article 9, alinéa 2 de Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances*
ARTICLE IV - CONDITIONS DU STAGE – Outre les clauses générales figurant au verso de la présente convention que les parties, par leur signature ci-dessous, acceptent sans restriction, les conditions particulières de déroulement du stage sont les suivantes :

Nom et prénom de l'étudiant(e) : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Domicilié(e) : _____ Mail (éventuellement) : _____

Diplôme postulé : _____ 2 _____ Code diplôme (obligatoire) : _____ 2 _____ N° Etudiant : _____

Unité ou département responsable du diplôme (ou module) : _____ 3 _____

Nom, prénom et qualité de l'enseignant de l'Université, responsable du stage : _____ 4 _____

Adresse administrative : _____ 5 _____ Tél. : _____ 5 _____

Nom et prénom du responsable du stage dans l'entreprise : _____

Qualité : _____ Tél. : _____ Mail : _____

Projet de stage : (description détaillée, mise en oeuvre, objectifs pédagogiques) : _____

_____

_____

Dates du stage : du _____ 20... au _____ 20... inclus

Modalités du stage : ☐ à temps complet ☐ à temps partiel ☐ en alternance

Volume horaire hebdomadaire : _____

Aménagements particuliers (présence requise la nuit, jours fériés, dimanche, etc...) : _____

_____

Montant de la gratification : ..... € mensuels, dont : ..... € au titre des avantages en nature (précisez : transport, logement, restauration, ...) : _____

Adresse précise du lieu du stage : _____

Clauses particulières relatives au stage : _____

_____

Le stage donne lieu à rédaction d'un rapport : oui ☐ non ☐ Fait à Paris, le

Pour l'entreprise ou organisme (nom du signataire, signature et cachet)	L'étudiant (signature) ou le représentant légal s'il est mineur	L'enseignant responsable (signature et cachet de la composante)	Pour l'Université Paris Diderot
6			

Les données de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés donne à chacune des parties à la convention un droit d'accés et de rectification pour les données la concernant. Elle peut à cet effet s'adresser au secrétariat général de l'université.

7 voir au verso clauses générales

Comment remplir la convention de stage de P7

(concerne les étudiants inscrits à P7 en Licence et Master STEP)

1

Laisser l'entreprise ou le laboratoire compléter cette partie.

2

Diplôme postulé	Code diplôme
1) Licence STEP Géosciences (L2)	LISEGLD 105
2) Licence STEP GdE/IUP (L2)	LISEGLD 105
3) Licence STEP Géosciences (L3)	LISEGLL 105
4) Licence STEP GdE/IUP (L3)	LISEGLL 205
5) Master STEP Pro GEI (M1)	MTSNGL1 204
6) Master STEP Pro GEI (M2)	MTSNGLP 204
7) Master STEP Géomatériaux (M1)	MTSNGL1 504
8) Master STEP Géomatériaux (M2)	MTSNGLR 504
9) Master STEP Géochimie (M1)	MTSNGL1 604
10) Master STEP Géochimie (M2)	MTSNGLR 104
11) Master STEP Télédétection (M2 Rech.)	MTSNGLR 304
12) Master STEP Télédétection (M2 Pro)	MTSNGLP 304

3

Unité ou département responsable du diplôme :
- pour tous les diplômes : UFR STEP - IUP GdE

4

Nom, prénom et **qualité de l'enseignant de l'Université, responsable du stage** :

Pour les diplômes : 1) Anne-Line Auzende, Maître de Conférences - **2)** Daniel Richard, Maître de Conférences – **3)** Giovanni Occhipinti, Maître de Conférences - **4)** Daniel Richard, Maître de Conférences - **5) et 6)** Jean-Pierre Frangi, Professeur– **7) et 9)** Marianne Greff, Professeur – **8) et 10)** Laure Meynadier, Professeur – **11) et 12)** Stéphane Jacquemoud, Professeur.

5

Adresse administrative et **Tél.**
- pour les diplômes 1) à 4) : UFR STEP - IUP GdE - Bâtiment Lamarck, case 7011 - 75205 Paris cedex 13 **Tél.** : 01 57 27 84 99
- pour les diplômes 5) à 12) : Dept IPGP -UFR STEP-IUP GdE – Case 89 – 4, place Jussieu – 752052 Paris Cedex 05. **Tél.** : 01 44 27 21 85

L'entreprise et l'étudiant signe la convention en 3 exemplaires. L'étudiant la remet à la scolarité concernée **avec la photocopie de sa carte d'étudiant** pour signature de l'enseignant responsable et de l'université (prévoir 1 semaine de délai).

6

Tant que la convention n'est pas signée par les 4 parties, l'étudiant ne peut pas commencer son stage.

CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Durée du stage : la durée du stage s'inscrit dans le cadre de l'année universitaire en cours. Pour les stages non obligatoires, elle ne peut dépasser 6 mois (renouvellement éventuel compris).

ARTICLE 2 – Date d'effet de la convention : la date d'effet est celle de la signature de l'accord par l'ensemble des parties. Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention de stage par tous les signataires prévus à l'exception d'aucun.

ARTICLE 3 – Dispositions relatives aux jeunes mineurs : L'activité du stagiaire âgé de moins de 18 ans ne peut excéder la durée légale de travail ni dépasser la durée normale du travail des adultes employés dans l'établissement. Au delà de 4 heures et demi d'activité par jour, un temps de pause obligatoire d'au moins 30 minutes consécutives doit impérativement être concédé. Aucun aménagement d'horaire de nuit n'est recevable pour un mineur. (*code du travail, articles L212-13, L212-14 et L213-7*)

ARTICLE 4 –
4.1 - Le stagiaire est tenu de respecter la confidentialité des documents et le secret de fabrication des matériels, techniques ou procédés brevetables ou non, dont il a connaissance à l'occasion du stage.
4.2 - Il est soumis à la discipline de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne horaires, congés et examens médicaux. Pour les stages en entreprise, quand il existe un règlement intérieur, les clauses applicables au stagiaire seront annexées à la convention (*Article 3.11 du Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006*).
4.3 - En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention; il en informe préalablement le président de l'université et l'enseignant responsable du stage..

ARTICLE 5 – Lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par l'entreprise ou l'organisme d'accueil, le président de l'université peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention. Il en informe préalablement le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil qui accuse réception de cette information.

ARTICLE 6 –
6.1 - Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, le stagiaire conserve son statut d'étudiant à l'université. Il fait l'objet d'un suivi par l'enseignant responsable du stage en relation avec le responsable du stage dans l'entreprise ou organisme d'accueil.
6.2 - Pendant la durée du stage, le stagiaire pourra être amené à se rendre à l'Université pour des enseignements ou examens, à des dates qui seront communiquées à l'entreprise.
6.3 - La présente convention devient caduque avec la perte de la qualité d'étudiant.

ARTICLE 7 – Le stage ne peut pas être considéré comme une période d'activité salariée. En cas d'engagement ultérieur, la période du stage ne sera pas prise en compte au titre de l'ancienneté.

ARTICLE 8 – Le stagiaire conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de parent ou de conjoint. S'il relève de la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie des étudiants, il continue à en bénéficier.
Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 412.8 modifié du code de la sécurité sociale tant pour l'accident dans l'entreprise ou organisme que pour le trajet aller et retour, en France et à l'étranger.
Si le stage se déroule dans une entreprise et qu'il fait l'objet du versement d'une gratification dépassant le seuil de 12,5% du plafond de la sécurité sociale (avantages en nature compris), il incombe à l'entreprise d'accueil d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la couverture du risque accident du travail et maladies professionnelles du stagiaire, notamment en termes d'affiliation du stagiaire et de paiement des cotisations afférentes à ce risque. L'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

ARTICLE 9 –
En cas d'accident du travail dans l'organisme d'accueil, il incombe à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil, quelque soit son statut (public, privé ou associatif) d'établir immédiatement la déclaration d'accident du travail, de l'adresser directement à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire et d'en adresser sans délai copie au Président de l'université. (*Décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des stagiaires mentionnés aux a, b et f du 2° de l'article L.412-8 et modifiant le code de la sécurité sociale*).

ARTICLE 10 – L'université certifie qu'elle possède une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle du stagiaire , étendue à tous les stages effectués en France ou à l'étranger.
En revanche, l'université décline toute responsabilité pour tout dommage lié à l'utilisation par le stagiaire d'un véhicule automobile mis à sa disposition par l'organisme d'accueil.

ARTICLE 11 – Sauf disposition particulière (avantages en nature notifiés au recto), les frais d'hébergement et de nourriture restent à la charge du stagiaire.

ARTICLE 12 – Si l'étudiant est en position de salarié dans l'entreprise où il effectue son stage, les clauses de la convention ne s'appliquent pas.

ARTICLE 13 – En fin de stage, le responsable du stage dans l'entreprise ou organisme donne à l'enseignant responsable du stage son appréciation sur le travail du stagiaire, selon les objectifs définis préalablement ; il remet une attestation de stage à l'étudiant.

ARTICLE 14 – Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que la présente convention et son exécution sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, en matière de stage réservé aux étudiants.
À l'université, la mise en oeuvre et l'exécution de la présente convention sont confiées à l'enseignant responsable du stage mentionné à l'article IV (recto).

Après signature de l'entreprise ou organisme, l'étudiant retourne les 3 exemplaires de ce document à la composante responsable du diplôme, accompagnés de la photocopie de sa carte d'étudiant. **N'OUBLIEZ PAS DE RESPECTER LES DÉLAIS !!!**